

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CARTES CADEAUX KADEOS (Version juillet 2023)

Article 1 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

EDENRED FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 464.966.992 € ayant son siège sis 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre – TVA Intracomunitaire : FR 13 393 365 135 – n° d'immatriculation au registre des entreprises et séjours: IM092150009 – Assurance RCP : GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, 159, rue Anatole France (Bâtiment B - CS 50118) et immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 027 496 en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance), en sa qualité d'émetteur spécialisé (ci-après dénommé « Emetteur » ou « Edenred France »), est engagée dans le développement, l'émission, la distribution et la commercialisation en France de cartes cadeaux de la gamme Kadéos (ou toute autre gamme que l'Émetteur lui substituerait), commercialisées notamment sous les marques « Kadéos Zénith » et « Kadéos Culture », (ci-après dénommées la « Solution »et/ou la(les) « Carte(s) ») utilisable(s) pour le paiement de tout ou partie de biens ou services commercialisés par le réseau d'établissements affiliés pouvant accepter les Cartes.

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions ») complètent les Conditions Particulières fixées au recto tout ou valeur de contrat (ci-après dénommé « Contrat ») entre le Client (désirant effectuer l'achat de Cartes) d'une part, et Edenred France d'autre part. Edenred France et le Client sont ci-après dénommés collectivement les «Parties».

1.2 Le signataire déclare qu'il est dûment habilité à signer les présentes Conditions et dispose des pouvoirs nécessaires à cet effet de sorte que le Client soit dûment engagé par les présentes.

1.3 Les présentes Conditions régissent la commercialisation par Edenred France de Cartes, les services afférents ainsi que les services complémentaires optionnels que pourraient sélectionner le Client.

1.4 Les Parties conviennent que les Conditions applicables à une commande seront toujours celles en vigueur au jour de la commande. Etant précisé que la version à jour des Conditions est communiquée par Edenred France préalablement à la commande sur simple demande du Client et accessible à tout moment sur l'Espace Client.

1.5 Les Parties conviennent que leurs relations sont exclusivement régies par les Conditions, et que ces Conditions prévalent sur toute autre condition générale notamment les conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées entre les Parties.

1.6 Définitions

« Utilisateur » : désigne un salarié ou un agent du Client (lorsque la Carte est remise dans le cadre des œuvres sociales et/ou d'une opération de stimulation interne) ou une personne morale ou physique (lorsqu'elle la Carte est remise dans le cadre d'une opération de stimulation externe) bénéficiant d'une Carte;

« Centre de Relation Clients » : désigne le Centre de Relation Clients d'Edenred France, joignable :

- Soit par email à l'adresse suivante : relation-clients-fr@edenred.com ;

- Soit par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 : **08 21 23 24 25** Service à 24h Client

« Codes d'Accès » : désigne l'ensemble des éléments d'identification permettant au Client ou à l'Utilisateur d'accéder à leur espace dédié sur Internet et/ou aux services associés (« Espace Client » pour le Client, « Espace Personnel » pour l'Utilisateur) définis ci-après : l'identifiant et le mot de passe ; les données personnelles ou non ;

« Commerçant(s) » : désigne tout marchand personne morale adhérant au réseau d'acceptation de la Cartes ;

« Client » : désigne le comité social et économique ou toute institution analogue (notamment le comité d'œuvres sociales), l'entreprise, ou personne morale titulaire d'un contrat de mise à disposition de Cartes avec Edenred France pour l'exécution duquel la Carte a été attribuée à l'Utilisateur ;

« Espace Personnel » : désigne l'espace personnel de l'Utilisateur accessible via le Site Internet et permettant à ce dernier d'accéder aux services mis à sa disposition (d'une part, les services liés à l'utilisation de la Carte, tels que l'activation de la Carte, la liste des opérations, la consultation du Solde de la Carte, la mise en opposition, le moteur de recherche et, d'autre part, les services complémentaires proposés aux Utilisateurs.

« Identifiant » : désigne le numéro à dix chiffres strictement personnel et confidentiel situé au verso de la Carte permettant d'authentifier l'Utilisateur auprès d'Edenred France, à l'Utilisateur d'accéder aux services associés à sa Carte (services d'application mobile)

« Non-professionnel » : désigne tout non-professionnel tel que ce terme est défini à l'article préliminaire du Code de la consommation et interprété par la jurisprudence.

« Site » et/ou « Site Internet » : désigne le site Internet accessible à l'adresse www.myledenred.fr (coût d'une connexion Internet) ou à toute autre adresse qui s'y substituerait permettant à l'Utilisateur d'accéder à son Espace Personnel et aux services associés ;

« Solde » et/ou « Solde disponible » : désigne les valeurs chargées sur la Carte de l'Utilisateur par le Client (déductions faites des débits au fur et à mesure du montant des Transactions intervenues et validées) et disponible pour l'Utilisateur dans les conditions définies aux Conditions d'Utilisation ;

« Transaction » : désigne tout achat sur les terminaux de paiement des Commerçants ou en ligne réalisé par l'Utilisateur en utilisant la Carte.

Article 2 – DESCRIPTION DE LA CARTE KADEOS – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE KADEOS

2.1 Description de la Carte

2.1.1 La Carte est une solution cadeau de la gamme « Kadéos» relevant notamment des dispositions des circulaires ACOSS n° 2011-0000024 du 23 mars 2011 (relative aux chèques cadeaux), ACOSS n° 2004-144 et n° 2006-124 (relatives aux chèques-disques et aux chèques-culture) ainsi que des dispositions relatives aux opérations de stimulation et/ou d'octroi de récompenses (circulaire ACOSS n° DSS/5B/2012/56), (et de celles de l'arrêté du 17 juin 2013 pris pour application de l'article L.525-4 du code monétaire et financier et tous autres textes qui viendraient s'y substituer).

2.1.2 La Carte est une carte prépayée Mastercard, à piste magnétique, non rechargeable et sans code confidentiel, utilisable exclusivement par le (ou les) Utilisateur (s) au(quel)s le Client aura attribué cette Carte.

2.1.3 La Carte est une carte prépayée, personnelle à chaque Utilisateur, nominative ou non, utilisable en France uniquement pendant la durée de validité indiquée sur la Carte. La Carte est émise par Edenred France sous licence de Mastercard International Incorporated (Mastercard et la marque Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated). La Carte demeure la propriété d'Edenred France l'Utilisateur ne bénéficiant que d'un droit d'usage sur ladite Carte.

2.2 Conditions d'utilisation de la Carte

2.2.1 La Carte se décline en deux types de Cartes, au choix du Client :

la Carte « Kadéos Zénith »

la Carte « Kadéos Culture »,

qui diffèrent s'agissant du réseau de Commerçants et des restrictions d'utilisation telles que notamment imprimées au verso de la Carte et/ou prévues par la réglementation spécifique qui leur est applicable.

2.2.2 La Carte s'utilise conformément aux conditions d'utilisation de la Carte jointes au Contrat (ci-après dénommées « Conditions d'Utilisation ») qu'Edenred France se réserve la possibilité de modifier à tout moment.

Le Client s'engage à porter à la connaissance de l'Utilisateur les Conditions d'Utilisation de la Carte. Ces dernières sont accessibles sur l'Espace Personnel de l'Utilisateur.

Il est expressément précisé au Client que les Utilisateurs des Cartes anonymes (pas d'Utilisateurs désignés lors de la commande) devront s'identifier sur l'Espace Personnel Utilisateur avant utilisation de leur Carte.

La Carte permet à l'Utilisateur d'acquiescer, sous réserve du respect des mentions apparaissant sur celle-ci (événements, codes rayons, restrictions d'utilisation éventuelles) et/ou de la réglementation en vigueur (notamment les circulaires ACOSS susmentionnées), et conformément aux Conditions d'Utilisation tout ou partie du prix de biens ou services fournis par les Commerçants, y compris sur Internet, et dans la limite du Solde disponible de la Carte. Le réseau de Commerçants est consultable sur le site Internet www.myledenred.fr et sur l'application mobile MyEdenred disponible sur GooglePlay et l'AppStore.

La Carte ne peut pas être utilisée pour retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques de billets (DAB).

2.2.3 La Carte s'utilise pendant sa période de validité, au centime d'euro près, en une ou plusieurs fois dans la limite et à hauteur de son Solde. La Carte ne peut faire l'objet d'aucun rendu de monnaie par le Commerçant.

2.2.4 Le Solde de la Carte n'est pas consultable par le Client. Seul(s) le(s) Utilisateur(s) aura(ont) accès au montant du Solde dans les conditions précisées dans les Conditions d'Utilisation (Espace Personnel, application mobile...), sauf cas de maintenance ou de force majeure.

2.2.5 Le Solde disponible sur la Carte ne génère d'intérêts ni pour le Client ni pour l'Utilisateur.

2.2.6 La Carte pourra être suspendue et/ou bloquée de plein droit par Edenred France empêchant de ce fait l'utilisation de la Carte, sans droit à indemnité, sans formalités judiciaires et sans que la responsabilité d'Edenred France puisse être engagée, notamment dans les cas ci-dessous :

- En cas de soupçon de fraude et/ou d'utilisation illégale et/ou frauduleuse ou de tentative d'utilisation de la Carte en violation des lois et règlements ;

- Tous les cas de violation d'une ou plusieurs stipulations et/ou de violation par l'Utilisateur d'une ou plusieurs stipulations des Conditions d'Utilisation qui lui sont applicables.

2.3 Gestion des Cartes

2.3.1 Durée de validité des valeurs chargées sur la Carte

Les valeurs chargées sur la Carte sont valables jusqu'à la date d'expiration imprimée au recto de la Carte. La Carte et lesdites valeurs ne pourront être utilisées au-delà de cette date.

L'Utilisateur vérifiera régulièrement le Solde de sa Carte afin d'utiliser l'intégralité des valeurs disponibles avant l'expiration de sa date de validité.

2.3.2 Effet de l'expiration des valeurs chargées sur la Carte

L'expiration de la Carte est définitive et emporte celle des valeurs chargées sur la Carte. Tout Solde éventuellement non utilisé et disponible restant sur la Carte après sa date d'expiration ne pourra être remboursé ni à l'Utilisateur, ni au Client ce que le Client accepte expressément.

2.3.3 Activation des Cartes Kadéos

L'activation des Cartes est réalisée comme suit au choix du Client (dans tous les cas le client ou l'Utilisateur devra se munir du code d'activation qui lui a été transmis) :

a) Par le Client : par email adressé à l'adresse suivante : relation-clients-fr@edenred.com ou en contactant le Centre de Relation Clients ;

b) Par l'Utilisateur : à partir de son Espace Personnel ou par téléphone au 01.78.91.74.10 (prix d'un appel local), après réception de la Carte.

2.3.4 Mise en opposition des Cartes Kadéos

2.3.4.1 Mise en opposition par le Client : les Cartes perdues et/ou volées à compter de leur livraison (et/ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude par le Client) et avant distribution aux Utilisateurs doivent faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le Client par téléphone en contactant le Centre de Relation Clients ou par email à l'adresse relation-clients-fr@edenred.com.

2.3.4.2 Mise en opposition par l'Utilisateur : les Cartes perdues et/ou volées à compter de leur remise à l'Utilisateur (et/ou faisant l'objet

d'une suspicion de fraude par l'Utilisateur) doivent faire l'objet d'une demande de mise en opposition par l'Utilisateur auprès d'Edenred, conformément aux dispositions des Conditions d'Utilisation.

L'Utilisateur doit bloquer définitivement sa Carte sur MyEdenred ou contacter le Centre de Relation Client à cet effet.

Le Client reconnaît que l'Utilisateur demeure responsable de l'ensemble des Transactions intervenues avant l'enregistrement de la mise en opposition de sa Carte ; Edenred France décline toute responsabilité dans ce cadre.

2.3.4.3 S'agissant exclusivement des Cartes nominatives, en cas de mise en opposition de la Carte par l'Utilisateur, une nouvelle Carte sera envoyée directement au domicile de l'Utilisateur sous réserve que celui-ci indique à Edenred France son adresse et que le Solde disponible sur la Carte soit suffisant pour prendre en charge les frais afférents à la réémission.

La nouvelle Carte réémise et adressée à l'Utilisateur conservera le Solde disponible (déduction faite de toutes les Transactions intervenues avant la mise en opposition de la Carte) diminué des frais de réémission de la nouvelle Carte fixé à un montant forfaitaire de cinq (5) euros T.T.C., prélevé directement sur le Solde de la Carte.

La Carte réémise aura une durée de validité identique à celle de la Carte mise en opposition.

Article 3 – PRESTATIONS D'EDENRED FRANCE

Edenred France s'engage à :

3.1 Procéder au traitement de la commande des Cartes dans le cadre de la législation en vigueur et des stipulations de l'article 5 des présentes Conditions, sous réserve du paiement par le Client des sommes dues à Edenred France conformément au présent Contrat ;

3.2 Mettre à la disposition de transporteurs ou livreurs, dans les meilleurs délais, les Cartes commandées et réglées par le Client ;

3.3 Nettoyer à la disposition du Client et des Utilisateurs une liste actualisée des Commerçants pouvant accepter les Cartes à consulter sur le Site à l'adresse www.myledenred.fr ou sur l'application mobile MyEdenred ;

3.4 Mettre à disposition un accès à des services, notamment :

pour les Clients : un Centre de Relations Clients et un Espace Client ;

pour les Utilisateurs : un service dédié disponible par téléphone au 01.78.91.74.10 (prix d'un appel local) et un Espace Personnel et une application mobile MyEdenred - coût d'une connexion).

Etant précisé que certains services peuvent ne pas être disponibles pour le moment lorsque les Cartes sont anonymes (mise en opposition et réémission de la Carte).

3.5 Proposer au(x) Utilisateur(s) des offres promotionnelles négociées auprès de ses partenaires.

3.6 Par ailleurs, et sur demande du Client, Edenred France peut effectuer les services complémentaires suivants, moyennant une participation financière telle que définie aux conditions financières :

Répartir la livraison des Cartes auprès des agences et succursales du Client, selon les informations communiquées par ce dernier, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire par point de livraison ;

Emettre des Cartes comportant des éléments de personnalisation.

Article 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

4.1 Régler à la commande, le montant correspondant à la commande (montant des chargements) d'une part, et d'autre part, celui de la rémunération due à Edenred France (frais de fabrication des Cartes, commission, services complémentaires optionnels ou non, etc. ci-après dénommés « Rémunération ») ainsi que les frais de livraison.

A défaut, la commande du Client ne fera l'objet d'aucun traitement par Edenred France sans que sa responsabilité puisse être engagée.

4.2 Respecter les obligations légales et/ou réglementaires applicables à la Carte telles que notamment indiquées à l'article 19.

4.3 Informer ses Utilisateurs des Conditions d'Utilisation desdites Cartes.

4.4 Aviser Edenred France en cas de modification(s) de sa situation juridique. Il devra notamment faire part à Edenred France des modifications intervenues dans ses mentions légales, ses mandataires sociaux et/ou les signataires habilités à engager le Client dans le cadre des présentes ;

4.5 Adresser à Edenred France, sous sa responsabilité, les informations relatives à l'ouverture de son compte Client ainsi que celles nécessaires à l'émission des Cartes notamment les données concernant les Utilisateurs pour les Cartes nominatives telles que requises par Edenred France complétées par les éléments indispensables aux prestations annexes proposées.

4.6 Prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la traçabilité des Cartes conformément aux stipulations de l'article 19, la sécurisation du stockage des Cartes (article 8.2), plus particulièrement à compter de leur activation en cas d'activation par le Client et la conservation du code d'activation confidentiel ; Edenred France décline toute responsabilité dans ce cadre.

Article 5 – COMMANDE DE CARTES KADEOS

Le Client est informé que l'utilisation de certains canaux de commande pourra faire l'objet de facturation de frais par Edenred France.

5.1 Commandes auprès de notre service commercial

Dans ce cadre, toute première commande de Cartes, interviendra après la signature par le Client du Contrat dûment complété, comportant obligatoirement le nom et la signature du Client, les informations demandées par Edenred France et telles que notamment exigées par la réglementation applicable, ainsi que les conditions tarifaires et la création du compte Client associé (paramétrages du compte)

La commande interviendra lors de la transmission à Edenred France par le Client des données nécessaires à celle-ci, sous forme de fichier de commande (ci-après dénommé « Fichier de Commande » en utilisant l'Espace Client dans les conditions décrites au point 5.3 ci-dessous.

5.2. Commandes sur notre site de vente en ligne

La première commande pourra également être effectuée par le Client sur le site de vente en ligne à l'adresse suivante www.Espaceclient.edenred.fr

Sur le site de vente en ligne, le Client validera les Conditions et les informations relatives à sa commande dans les conditions et modalités décrites sur le site de vente en ligne. Le Client saisira également les informations relatives à ses Utilisateurs.

Sur le site de vente en ligne le montant maximum total par commande est fixé à 4500 (quatre mille cinq cents euros H.T.)

En cas d'utilisation d'une carte bancaire en paiement, la commande est ferme dès validation de la commande et du paiement.

Le Client pourra également choisir le paiement par virement aux coordonnées d'Edenred France indiquées sur le site,

5.3 Commande sur l'Espace Client

Après réalisation des formalités décrites au point 5.1 ou au point 5.2 les commandes seront réalisées obligatoirement sur l'Espace Client, dans ce cadre, le gestionnaire désigné par le Client, pourra accéder au compte du Client (ci-après dénommé « Compte Client ») en saisissant les Codes d'Accès qui lui aura utilisés pour la création de son Compte lors de la création du Compte Client.

Le Client reconnaît avoir été dûment informé et accepte expressément que le droit d'accès dont il bénéficie est personnel, confidentiel et non cessible. En conséquence, le Client est seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son Compte Client par le gestionnaire qu'il a désigné (gestionnaire de commande, de livraison, superviseur ... « ci-après dénommé(s) « Gestionnaire ») ou tout tiers qui aurait accès à ses Codes d'Accès. Toute utilisation de ses Codes d'Accès est réputée constituer une utilisation de l'Espace Client par ses soins, sauf preuve contraire qu'il pourrait apporter.

La commande du Client est ferme et définitive dès validation du formulaire de commande dûment complété (la « Validation »). En conséquence, la Validation entraînera le déclenchement d'un prélèvement si une autorisation de prélèvement a été donnée par le Client. Sinon, par cette action, le Client sera redevable à Edenred France du montant de la commande, de la Rémunération ainsi que des frais de livraison.

Il est expressément précisé qu'en cas de non-conformité du Fichier de Commande, la commande concernée ne pourra être prise en compte par Edenred France sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de commande à compter de la Validation, Edenred France pourra facturer au Client une indemnité forfaitaire égale au montant total de(s) frais de fabrication de(s) support(s) carte(s) fabriqués à la date d'annulation de la commande.

5.4 Acceptation – confirmation – règlement du Client

5.4.1 L'acceptation de toute commande (Cartes nominatives ou non) par Edenred France est formalisée par l'envoi au Client d'un email de confirmation portant le récapitulatif de la commande.

5.4.2 Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation, il lui incombe de contacter Edenred France, soit :

Soit par email à l'adresse : relation-clients-fr@edenred.com ;

Soit par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 : **08 21 23 24 25** Service à 24h Client

5.4.3 En aucun cas la responsabilité d'Edenred France ne pourra être retenue si le Client ne reçoit pas de confirmation de la commande en raison d'un erreur de son fait dans la saisie de ses coordonnées et notamment de son adresse email et/ou de non transmission des éléments requis.

5.5 Prestations annexes

Le Client aura la faculté, au titre des prestations annexes, de demander l'apposition d'éléments de personnalisation notamment sur la Carte. Les conditions relatives à ces prestations annexes seront communiquées par Edenred France sur demande du Client.

Article 6 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 – Devise de paiement

Toutes les commandes sont payables en Euros

6.2 Tarifs, modalités de paiement et facturation

6.2.1 Tarifs et modalités de paiement

Le Client s'engage à régler à Edenred France, à la commande, d'une part, le montant correspondant à ladite commande (montant des chargements) et d'autre part, celui de la Rémunération ainsi que des frais de livraison mentionnés au Contrat (étant entendu que le taux de T.V.A. est celui applicable à la date de facturation.

A défaut, la commande du Client ne fera l'objet d'aucun traitement par Edenred France, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée.

Le règlement intervient par virement ou prélèvement (ou par carte bancaire lorsque proposé par Edenred France).

Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte.

Par ailleurs, Edenred France se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de suspendre toute commande du Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, dans l'attente du règlement de cette commande préalable.

6.2.2 Facturation

Le Client accepte d'ores et déjà expressément de se voir facturer le montant des chargements, de la Rémunération ainsi que des frais de livraison sous forme dématérialisée (facture électronique sous format PDF signé au moyen d'un certificat électronique de norme RGS** dans le cadre de l'article 289 VII 2° du CGI relatif aux factures sécurisées au moyen d'une signature électronique qualifiée ou d'un dispositif équivalent (BOI-TVA-DECLA-30-20-30-20131018), dès mise en place du service par EDENRED. Les factures électroniques tiennent lieu de factures d'origine au sens de la réglementation fiscale. Elles sont émises et signées électroniquement



pour le compte d' EDENRED par la société Seres (filiale de Docompost spécialisée dans les échanges électronique BloB), au moyen d'un certificat électronique délivré par la société Certinomis (Autorité de Certification du groupe La Poste). Les factures électroniques seront adressées au Client par courrier électronique (email). Dans ce cadre et pour être éligible à la facturation électronique, le Client reconnaît remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- qu'il dispose d'un logiciel permettant la visualisation des fichiers PDF, afin de pouvoir accéder à ses factures électroniques, les consulter et les importer ;
 - qu'il dispose d'une adresse électronique valide communiquée à EDENRED, afin de recevoir ses factures électroniques ;
 - qu'il n'est pas réglementairement soumis à l'utilisation du portail de facturation Chorus Pro dans le cadre l'ordonnance du 26 juin 2014 concernant la facturation électronique à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- La mise en place de la facturation électronique par EDENRED n'exonère pas le Client de ses obligations légales et réglementaires (notamment fiscales visées aux articles 289 VII 2^o et 96 F bis de l'annexe III du CGI) quant à la réception et l'archivage par ses soins de ses factures électroniques dans leur format original, des signatures électroniques qui leur sont liées, ainsi que des certificats électroniques nécessaires à la vérification des dites signatures. EDENRED décline toute responsabilité dans ce cadre.
- Les factures électroniques resteront accessibles au Client sur l'Espace Client, pendant la durée d'accès à celui-ci et dans la limite de dix (10) années maximum.

6.3 Pénalités de retard

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client devra verser à Edenred France d'une part une pénalité de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues et d'autre part, une indemnité forfaitaire d'un montant fixé par décret pour frais de recouvrement.

6.4 Modification des tarifs

La Rémunération et les frais de livraison dus à Edenred France sont stipulés au Contrat. Ces montants sont susceptibles de variation en fonction notamment du nombre de Cartes commandées, des services complémentaires optionnels demandés par le Client et/ou des conditions économiques du marché de nature à augmenter le coût des prestations d'Edenred France.

6.4.1 Indexation

Le montant de la Rémunération fera l'objet d'une indexation automatique au 1er mars de chaque année selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix HT révisé

P0 : prix HT contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : Indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS – Ensemble des services (réf.010546228), indice de référence publié au 1er mars de l'année de signature du Contrat ou lors de la dernière révision (base 100 en janvier 2015).

S1 : dernier indice publié à la date de révision

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'Indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS, il serait remplacé par le nouvel indice de remplacement publié ou déterminé conformément aux termes de l'article 1167 du code civil. La tarification se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage au nouvel indice s'effectuerait en utilisant l'éventuel coefficient officiel de raccordement existant.

6.4.2 Révision des frais de livraison

Les frais de livraison seront révisés pour tenir compte des conditions tarifaires appliquées par les transporteurs.

6.4.3 Les conditions tarifaires d'Edenred France se fondent sur un volume de commande/nombre de Bénéficiaires estimé par le Client. En cas de variation sensible à la baisse de ce volume/nombre, Edenred France se réserve la faculté d'adresser au Client une nouvelle proposition tarifaire à jour, applicable dans les 30 (trente) jours de son envoi au Client, sauf désaccord du Client.

En cas de désaccord, le Client a la faculté de résilier les présentes, dans le cadre des dispositions de l'article 17.

6.5 Réserve de propriété

6.5.1 Edenred France conserve la propriété de la Carte et des valeurs chargées sur la Carte jusqu'au paiement effectif de l'ensemble des sommes dues par le Client à Edenred France pour la commande concernée.

6.5.2 A défaut de paiement de la facture par le Client, Edenred France se réserve le droit de revendiquer les Cartes. Sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Article 7 – LIVRAISON DES CARTES KADEOS

7.1 Lieu de livraison

La livraison sera effectuée à tout(s) point(s) de livraison tel(s) qu'indiqué(s) par le Client (y compris à l'adresse du domicile des Utilisateurs, le cas échéant).

La livraison sera effectuée moyennant le paiement d'un montant forfaitaire par point de livraison ou par envoi tel qu'indiqué lors de la commande.

7.2 Délai de livraison

Le délai moyen de livraison des Cartes est de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de confirmation de la commande par Edenred France au Client. Les délais d'acheminement ne sont pas de la responsabilité d'Edenred France. Edenred France ne peut être tenue responsable des conséquences dues notamment à un retard d'acheminement ou à des avaries imputables à des tiers, notamment des transporteurs.

Pour des raisons de sécurité, les Cartes commandées par le Client sont envoyées inactives, et donc inutilisables jusqu'à leur activation par le Client ou l'Utilisateur, conformément aux termes de l'article 2.3.3.

Article 8 – TRANSFERT DES RISQUES

8.1 En cas de livraison au Client, le transfert des risques intervient à la livraison des Cartes chez le Client.

8.2 S'agissant d'une livraison chez le Client, il est expressément convenu que la livraison est considérée comme accomplie par la remise des Cartes, effectuée sur le(s) point(s) de livraison indiqué(s) par le Client, au personnel désigné par celui-ci ou à tout membre du personnel du Client ou, plus généralement, à toute personne se présentant lors de la remise comme habilitée à recevoir les Cartes sur le lieu de livraison convenu (personnel d'accueil...).

Il est expressément précisé que dans ce cadre, Edenred France est déchargée de toute responsabilité à compter de la livraison des Cartes à(aux) adresse(s) indiquée(s) par le Client contre signature de la personne réceptionnant la(es) Carte(s). La Carte permettant l'utilisation de titres spéciaux de paiement dématérialisés, le Client reconnaît avoir été dûment informé par Edenred France de la nécessité de faire réceptionner les Cartes par des personnes de confiance et d'assurer leur stockage dans un lieu sécurisé.

8.3 Les éventuels dommages constatés à la livraison des Cartes devront faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé de réception ou le document de transport similaire. A défaut, il appartiendra au Client d'apporter la preuve que le dommage est intervenu en cours de transport.

8.4 En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à Edenred France par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs afférents [copies de la commande concernée, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande] dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de la livraison.

8.5 Edenred France ne pourra être tenue pour responsable de tout vol, destruction, falsification ou fraude pouvant intervenir à compter de la livraison des Cartes au Client et/ou aux Utilisateurs ; la Rémunération et les frais de livraison étant définitivement acquis à Edenred France.

8.6 Sur demande expresse du Client, en cas de perte ou vol des Cartes pendant le transport, Edenred France réexpédiera des Cartes sous réserve, d'une part, de signature par le Client d'une attestation sur l'honneur de non réception et, d'autre part, de l'engagement de payer le coût correspondant si toutefois la preuve de la livraison était ultérieurement apportée par Edenred France.

8.7 Lorsque, à la demande du Client, les Cartes sont adressées directement aux Utilisateurs en envoi ni sécurisé ni assuré de façon adaptée à la valeur des Cartes et des chargements, le transfert des risques s'opère lors de la remise des Cartes par Edenred France au transporteur. En conséquence, Edenred France ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de vol ou perte intervenu après remise des Cartes au transporteur, en pareil cas. Le Client est responsable de la transmission à Edenred France de l'adresse mise à jour de son/ses Utilisateur(s).

Article 9 – FRAIS PRELEVÉS SUR LE SOLDE DES CARTES CADEAUX KADEOS

Le Client est informé qu'Edenred France pourra facturer les Utilisateurs des Cartes des frais relatifs au(x) service(s) réalisé(s) au profit de ces derniers à savoir, à la date des présentes Conditions : les frais de rémission de la Carte lors de la mise en opposition de celle-ci à l'initiative de l'Utilisateur, selon les conditions définies à l'article 2 des présentes Conditions. Dans ce cadre, Edenred France prélevera directement les frais susmentionnés sur le Solde de la Carte de l'Utilisateur concerné, ce que le Client accepte sans réserve. Le Client accepte également qu'en cas de Solde insuffisant, la Carte ne pourra pas être réemise.

Article 10 – RESPONSABILITÉ – LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1. La responsabilité d'Edenred France ne saurait être engagée notamment :

- En cas de dommages indirects, et sans que cette liste revête un caractère limitatif, notamment en cas de manque à gagner, perte d'exploitation, atteinte à l'image, et tout autre préjudice indirect tel que communément admis par la jurisprudence des tribunaux français ;
- Au cas où certains Commerçants pouvant accepter la Carte viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les Cartes pour quelque cause que ce soit, et plus généralement en cas de défaillance desdits Commerçants pour quelque cause que ce soit ;
- En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français.

10.2 Par ailleurs, il est expressément entendu que lesdits Commerçants sont chacun seuls responsables des biens et/ou services qu'ils commercialisent et qui seraient acquis par les Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation des Cartes. En conséquence, aucune responsabilité ne pourra être invoquée à l'encontre d'Edenred France à ce titre. Ainsi, l'Utilisateur seul sera responsable de la résolution de tout litige avec ledit Commerçant.

10.3 En outre, Edenred France ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation de la Carte, de l'identifiant et/ou des Codes d'Accès de l'Utilisateur. Toute utilisation de la Carte, de l'identifiant et/ou des Codes d'Accès est réputée constituer une utilisation de la Carte par l'Utilisateur, sauf preuve apportée par le Client, ce que ce dernier déclare accepter expressément. En conséquence, l'Utilisateur est réputé et demeure seul responsable de l'usage qui pourrait être fait sa Carte par un tiers qui aurait accès à sa Carte, ses identifiants et/ou Codes d'Accès et assume l'intégralité des risques liés à leur utilisation, sans que la responsabilité d'Edenred France puisse être recherchée.

10.4 De même, Edenred France ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation des Codes d'Accès du Client. Toute utilisation des Codes d'Accès étant réputée constituer une utilisation de son Compte Client par le Client, sauf preuve contraire apportée par le Client, ce que ce dernier déclare accepter expressément. En conséquence, le Client est seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son Compte Client par un tiers qui aurait accès à ses Codes d'Accès et assume l'intégralité des risques liés à leur utilisation, sans que la responsabilité d'Edenred France puisse être recherchée.

10.5 Il est expressément entendu qu'en tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité d'Edenred, dans le cadre de la fourniture des services objet du Contrat, cette dernière ne saurait excéder le montant de la Rémunération versée par le Client au titre de

la commande concernée par la mise en jeu de sa responsabilité, sans toutefois pouvoir être inférieure à un montant forfaitaire de 100 €.

Article 11 – INTERDICTION DE LA REVENTE

Le Client s'interdit de revendre les Cartes. Edenred France se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout Client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités. De même, la Carte ainsi que les valeurs chargées sur la Carte ne peuvent être revendues par l'Utilisateur ; le Client se chargeant d'en informer ce dernier.

Article 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Chaque Partie est et demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de ses activités. En conséquence, chaque Partie consent à l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution des présentes et dans la limite de sa durée, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos pour les seuls besoins de la réalisation des prestations objet des présentes.

12.2 Il est toutefois entendu que toute utilisation desdits droits par le Client, sous quelque forme que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres), devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'Edenred France. Afin de préserver les droits de marque des Parties, chaque Partie s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. Ladite licence prendra fin automatiquement avec les présentes.

12.3 En tout état de cause, le Client autorise expressément Edenred France à utiliser ses noms commerciaux, logos et marques à titre de référence commerciale.

Article 13 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 Description des traitements

13.1.1 Dispositions générales

Edenred et le Client s'assure chacun en ce qui le concerne pendant toute la durée du Contrat du respect des obligations incombant aux Responsables de traitements en application des Lois sur la protection des données [définie comme (i) la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, (ii) le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (« Règlement Général ») et (iii) l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, avis et recommandations des autorités communautaires, des autorités de contrôle ainsi que du Comité européen de la protection des données instauré par l'article 68 du Règlement général et notamment de l'information des personnes concernées et de l'obtention des éventuels consentements requis pour la collecte, la communication et tout autre forme de traitement des Données personnelles.

13.1.2 Répartition des responsabilités

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'Edenred, des données à caractère personnel (ci-après dénommées « Données Personnelles ») concernant le Client (ou encore dénommé « Organisme ») et ses Bénéficiaires (ou encore dénommé « Collaborateurs Utilisateurs ») sont transmises à Edenred par le Client et/ou sont collectées en exécution du Contrat et font l'objet de traitements liés à la mise à disposition des Titres et à la gestion de la relation avec le Client et ses Bénéficiaires dans le cadre des activités d'Edenred. Pour l'ensemble de ces finalités, en lien avec l'activité de fourniture de Titres et/ou Solution à ses Clients (organismes financeurs) au profit de Bénéficiaires, Edenred agit en qualité de Responsable de traitement, à l'exception de la collecte initiale et la transmission des Données Personnelles Bénéficiaires à Edenred, ainsi que de la communication des coordonnées et Données Personnelles Client aux fins de création des comptes Clients dans les systèmes d'information d'Edenred ; traitements réalisés sous sa responsabilité par le Client en qualité de responsable de traitement.

13.1.3 Finalités

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'Edenred, des Données Personnelles concernant le Client et les Bénéficiaires font l'objet de traitements sur la base de l'exécution du Contrat, la réalisation d'obligations légales, l'intérêt légitime d'Edenred et, le cas échéant, le consentement au regard des finalités décrites ci-après.

Ces traitements sont indispensables au regard des finalités de (i) gestion des relations avec le Client et les Bénéficiaires, (ii) déploiement des Titres ou de la Solution (paramétrages, gestion, validation, suivi et sécurisation des commandes, livraison, facturation) (iii) mise à disposition et utilisation des Titres ou de la Solution par les Bénéficiaires, (iv) gestion des réclamations et du service après-vente, (v) gestion du recouvrement, de la fraude et des contentieux (vi) réalisation d'offres commerciales (vii) réalisation d'études et d'analyses, d'enquêtes de satisfaction et de sondages par Edenred pour les besoins de l'optimisation des services proposés aux Bénéficiaires et/ou aux Clients ainsi que (viii) gestion des listes d'opposition et demandes d'exercice de droits et (ix) respect de la réglementation en vigueur. Des Données Personnelles Bénéficiaires sont par ailleurs directement collectées par Edenred lorsque ceux-ci s'inscrivent à des services Edenred non régis par le Contrat (notamment, utilisation de l'application MyEdenred, inscription à une newsletter...etc).

13.1.4 Destinataires

Pour les besoins des finalités susmentionnées, ces Données Personnelles Bénéficiaires et Données Personnelles Client sont communiquées à d'autres entités du groupe Edenred, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires (notamment établissements affiliés), intermédiaires (notamment Plateforme(s), et sous-traitants, intervenant dans le cadre de la stricte exécution des prestations du Contrat. Compte-tenu de la dimension internationale du groupe EDENRED, les Données Personnelles traitées par Edenred sont susceptibles d'être transférées au sein et en dehors de l'Espace Economique Européen, étant précisé qu'Edenred réalise ces transferts en qualité de responsable du traitement dans le respect des exigences des Lois sur la protection des données. Ces transferts interviennent (i) au sein de l'UE (ii) ou, vers des pays dont la législation a été reconnue comme conférant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne (iii) ou, à défaut, sous couvert de garanties contractuelles appropriées, telles que prévues par les Lois sur la protection des données.

En dehors des cas visés ci-dessus, les Données Personnelles Bénéficiaires traitées par Edenred ne feront l'objet de communication à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées, ou afin de permettre à Edenred de satisfaire à ses obligations légales et/ou dans le cadre d'audit des autorités dont Edenred et/ou ses prestataires relèvent, ou en vue d'assurer l'exercice ou la défense d'un droit. En dehors des cas visés aux paragraphes précédents, aucun accès aux Données Personnelles des Bénéficiaires non prévu par la réglementation ne sera autorisé, en ce compris au Client lui-même.

En tout état de cause, Edenred prend en qualité de responsable de traitement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles Bénéficiaires et Clients traitées, dans le respect des règles de l'art et des standards applicables du fait des traitements, notamment afin de prévenir tout accès par un tiers non autorisé, et préserver leur intégrité et confidentialité. Ces mesures tiennent dûment compte des risques encourus pour les droits et libertés des Personnes concernées du fait des traitements de leur Données personnelles réalisés par Edenred dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'assure dans le cadre de conventions écrites conformes aux exigences des Lois sur la protection des données en matière de recours à la sous-traitance que ces derniers présentent les garanties suffisantes pour assurer le respect des exigences, notamment en matière de sécurité, résultant des Lois sur la protections des données.

13.1.5 Durée de conservation

Pour les besoins de la mise en œuvre de ses obligations en matières comptable et fiscale, les Données Personnelles Client utilisées notamment dans le cadre de la facturation seront conservées pendant une durée de DIX (10) ans à compter de l'échéance des prestations.

Les Données Personnelles des Bénéficiaires seront conservées pendant la durée des Prestations les concernant (titres actifs ou en circulation + durée d'échange de millésime) ainsi que pendant une durée complémentaire de TROIS (3) ans correspondant à la durée de prescription en matière fiscale/sociale, s'agissant d'une solution bénéficiant de dispositifs d'exonération. Ces durées sont prorogées des durées légales de prescriptions en cas de litige ou contentieux

13.2 Obligations du Client

Le Client garantit, en sa qualité de responsable de traitement, avoir dûment informé et/ou recueilli le consentement des personnes dont les Données Personnelles font l'objet d'un traitement par Edenred, s'agissant tant des Données Personnelles Client (y compris celle de son gestionnaire) que Bénéficiaires, y compris leur adresse email, en vue notamment d'envoi de courriels.

En particulier, le Client informe les Personnes concernées par les Données Personnelles Client et Bénéficiaires sur la collecte et la communication de Données personnelles les concernant aux fins d'exécution du Contrat et identifie expressément Edenred en tant que Destinataire ainsi que les finalités de cette communication.

Le Client garantit par ailleurs, en sa qualité de responsable de traitement, transmettre à Edenred des Données Personnelles complètes, à jour, pertinentes et adéquates pour les besoins de la réalisation des prestations et informer sans délai Edenred de toute mise à jour ou du caractère incomplet voire inexact des Données Personnelles transmises. Le Client est responsable de l'information des Bénéficiaires concernant le traitement de leurs Données personnelles, ainsi que de la gestion de leur droit d'accès, de rectification et de suppression. De ce fait, Edenred n'est pas responsable dans le cas où les Données Personnelles Bénéficiaires ou Client communiquées par le Client auraient été illégalement collectées et communiquées à Edenred, ou dans le cas où lesdites Données seraient incomplètes ou inexactes et où Edenred n'aurait pas été informé du caractère incomplet ou des inexactitudes.

En pareil cas, Edenred se réserve la faculté de suspendre les services, jusqu'à communication des informations complètes et à jour.

13.3 Exercice des droits RGPD

Les personnes physiques dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre des présentes disposent, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, à la portabilité et à la limitation quant aux Données les concernant exerçable par courrier ou en remplissant le formulaire dédié en précisant l'objet de sa demande ainsi que ses coordonnées (nom du Client, adresse et identité de la personne physique concernée attestée par une copie de sa pièce d'identité) comme suit : Les personnes physiques concernées (Client et/ou Bénéficiaires) pourront également faire valoir, pour motifs légitimes, leur droit d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles selon les modalités visées à l'alinéa suivant. En pareil cas et en conséquence, certains services ne seront plus accessibles et ce, sans que la responsabilité d'Edenred puisse être engagée, ce que le Client accepte expressément.

Les Demandes sont adressées comme suit :

Données Client : auprès d'Edenred sur le formulaire dédié à l'adresse suivante : <http://rgpd.myedenred.fr> ou par courrier Centre de Relations Clients – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF Cedex

Données Bénéficiaires : (i) auprès du Client en ce qui concerne les données initialement collectées par le Client auprès du Bénéficiaire ou (ii) auprès d'Edenred sur le formulaire dédié à l'adresse suivante : <http://rgpd.myedenred.fr> ou par courrier Centre de Relations Clients – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF Cedex concernant les données traitées par Edenred dans le cadre de la fourniture de services par Edenred.

Article 14 – CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES TRANSACTIONS – CONVENTION DE PREUVE

14.1 Les Parties conviennent que les enregistrements informatisés dans le cadre des présentes, et notamment ceux liés à l'ensemble des transactions électroniques relatives aux Cartes et à leur utilisation conservés par Edenred France, font seuls foi entre le Client et Edenred France, sauf preuve contraire apportée par le Client.

L'archivage des commandes et des Transactions est effectué sur un support fiable et durable.

14.2 Il est convenu entre les Parties que les services fournis par Edenred France sont réputés conformes au Contrat sauf preuve contraire apportée par le Client.

Article 15 – CONFIDENTIALITE

Edenred France s'engage, pendant la durée des présentes ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, à ne pas révéler les informations relatives au Client (notamment les Données Personnelles) et ses activités auxquelles elle aura pu avoir accès dans le cadre des présentes et à ne pas les utiliser pour un objet autre que l'exécution du présent Contrat.

De même, afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données recueillies, détenues, communiquées et/ou échangées ainsi que de toute donnée ou information communiquée ou échangée dans le cadre de fourniture de la solution carte Kadéos, le Client s'engage :

à reconnaître à toutes les données, informations et fichiers communiqués par Edenred France et notamment les tarifs ainsi que l'ensemble des stipulations des présentes (ci-après « Données ») un caractère confidentiel ;
à n'utiliser lesdites Données que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat exclusivement ;
à ne communiquer ces Données qu'à ses employés à qui ces informations confidentielles seront indispensables pour l'exécution du présent Contrat ou à des tiers qu'après accord préalable écrit d'Edenred France ;
à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette confidentialité.

Par ailleurs, le Client s'interdit :

d'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, et/ou tout ou partie des informations ou Données contenues sur lesdits supports ou recueillies par lui au cours de l'exécution du présent Contrat pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies aux présentes ;
de prendre copie ou de stocker, hormis dans les cas explicitement prévus par le présent Contrat, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou Données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillis par elle au cours des présentes.

Article 16 – INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes Conditions s'avérerait nulle et non avenue du fait d'un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres stipulations des Conditions.

Article 17 – DURÉE – RÉSILIATION

17.1 A compter de la première commande, le Client bénéficie de la fourniture des Cartes et des services afférents pour une durée de (3) trois ans.

A défaut de notification de la résiliation du Contrat au moins trois (3) mois avant son échéance fixée ci-dessus, le présent Contrat sera renouvelé par période de trois (3) années. Chaque Contrat renouvelé pourra être résilié à son échéance contractuelle, moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois.

17.2 Sauf stipulations contraires prévues au Contrat, en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, l'autre Partie aura la possibilité de résilier le Contrat dans un délai de dix (10) jours ouvrés après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice des éventuels recours intentés par la Partie lésée et notamment en dommages et intérêts.

17.3 En l'absence de commande du Client pendant une période de treize (13) mois consécutifs, le Contrat sera considéré comme résilié et les dispositions de l'article 18 s'appliqueront.

Article 18 – CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT ENTRE LE CLIENT ET EDENRED FRANCE

A compter de la date de résiliation effective du Contrat, le Client ne pourra procéder à la commande de nouvelles Cartes pour de nouveaux Utilisateurs au titre dudit Contrat.

Toutefois, pour les besoins de l'utilisation par l'Utilisateur de sa Carte pendant sa durée de validité les Conditions d'Utilisation de la Carte et des services afférents telles que mises à jour au fur et à mesure par Edenred France perdureront jusqu'à l'expiration de la validité des Cartes, ce que le Client accepte expressément.

ARTICLE 19 – REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans le cadre de son obligation de conseil, EDENRED FRANCE rappelle au Client que :

19.1 La Circulaire ACOSS n°2011-0000024 (relative aux Chèques Cadeaux) ainsi que les Circulaires ACOSS n°2004-144 et n°2006-124 (relative au Chèque Culture) sont exclusivement applicables aux Comités d'Entreprise et aux entreprises sans Comité d'Entreprise agissant dans le cadre des Œuvres Sociales. Il appartient au Client de s'assurer que les dispositions desdites circulaires lui sont applicables et qu'il en respecte bien les dispositions ; Edenred France décline toute responsabilité à ce titre.

19.2 Respect des obligations légales en matières fiscale et/ou sociale : Edenred France rappelle au Client que les opérations de stimulation et/ou l'octroi de récompenses à des Utilisateurs (stimulation interne et/ou externe) imposent des obligations en matières fiscale et sociale. Il est expressément précisé que la responsabilité d'Edenred France ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-respect par le Client et/ou les Utilisateurs (y compris les personnes morales Utilisateurs) de l'une quelconque de leurs obligations en application des dispositions rappelées ci-après.

Stimulation interne

Les Cartes qui seraient attribuées par le Client à ses propres salariés (ou aux salariés de sociétés du groupe d'entreprise auquel il appartient) dans le cadre d'opérations de stimulation interne (ou assimilées) constituent des rémunérations au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En conséquence, celles-ci ont vocation à être intégrées dans l'assiette des cotisations sociales dues par le Client selon la réglementation et au(x) taux de cotisation en vigueur, étant en outre précisé que l'Utilisateur devra également tenir compte de ce complément de rémunération dans le cadre de la détermination de son revenu imposable.

Stimulation externe

Les opérations de stimulation externe sont soumises aux règles d'assujettissement à cotisations et contributions sociales définies à l'article L. 242-1-4 du code de la sécurité sociale, appliqué conformément à la Circulaire Interministérielle n° DSS/SB/2012/56 du 5 mars 2012 relative aux rémunérations allouées aux salariés par une personne tierce à l'employeur (ci-après : la « Circulaire »). L'applicabilité de ces dispositions varie toutefois selon qu'il s'agisse d'opérations de stimulation externe à personnes morales ou à personnes physiques, tel que rappelé ci-après.

Stimulation externe à destination de personnes morales

Dans ce cadre, le Client, en sa qualité de « tiers financeur » au sens de la Circulaire précitée, prend acte que la réglementation lui impose d'informer les personnes morales concernées quant aux éventuelles conséquences fiscales et/ou sociales de l'attribution des Cartes à leur bénéfice. Dans ce cadre, en cas de redistribution à leurs personnels, le Client s'assurera d'avoir obtenu desdites personnes morales leur engagement écrit de prise en charge par leurs soins des obligations sociales et fiscales consécutives à cette attribution (déclaration auprès des organismes compétents et paiement des charges sociales dues). Dans cette hypothèse, le Client s'engage également à informer ces personnes morales Utilisateurs de leurs propres obligations d'information à l'endroit des éventuels personnels bénéficiant de la redistribution des Cartes étant rappelé que l'attribution de Cartes constitue une rémunération au sens de

l'article L242-1 du code de la sécurité sociale et ayant en conséquence un impact en matière d'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où la personne morale exerce son activité habituelle sous le statut de travailleur indépendant, le Client est dispensé de ses obligations au titre de l'article L. 242-1-4, sous réserve toutefois de s'être au préalable assuré du respect par la personne morale concernée des conditions cumulatives suivantes :

1. la confirmation expresse du statut de professionnel indépendant de l'Utilisateur de l'opération, et ;

2. l'engagement express de l'Utilisateur dans ce cadre de déclarer les dotations dans ses propres revenus.

Stimulation externe à destination de personnes physiques

Le Client réalisant des opérations de stimulation à destination de salariés de tiers déclare être parfaitement informé des conséquences de la mise en œuvre de L.242-1-4 du code de la sécurité sociale en matière déclarative, engendrant, le cas échéant, des obligations de paiement de cotisations calculées forfaitairement ou en proportion des montants concernés, conformément à la réglementation, et notamment la Circulaire.

Aussi, il est expressément rappelé qu'en cas d'attribution par le Client à des salariés de tiers de Cartes dont le montant annuel excéderait le seuil de 1,5 SMIC, certaines informations relatives aux personnes physiques Utilisateurs (telles que le numéro de sécurité sociale, l'adresse ou encore les date et lieu de naissance) s'avéreront nécessaires à l'accomplissement des formalités impératives en matière sociale.

En tout état de cause, qu'il s'agisse de stimulation externe à destination de personnes morales ou de personnes physiques, il est expressément précisé qu'en aucun cas la responsabilité d'Edenred France ne pourra être engagée en cas de non-respect par le Client et/ou par un Utilisateur de la réglementation qui lui est applicable (le cas échéant la Circulaire) quel que soit la nature du manquement considéré en lien avec le Contrat.

19.3 Dans le cadre des articles 19.1 et 19.2, il appartient au Client, lorsqu'il attribue des Cartes anonymes, de prendre toute disposition pour assurer la traçabilité des Cartes. Notamment, il lui appartient de mettre en place une liste et une procédure d'émargement par Nos Utilisateurs lors de la remise des Cartes anonymes afin d'être en mesure de justifier desdites remises en cas de contrôle.

Article 20 – CESSIION

Edenred France se réserve le droit de transférer les droits et obligations issus des présentes, y compris sous forme de cession, à tout successeur ou tiers résultant d'une fusion (par absorption notamment), consolidation, restructuration ou à toute société qu'elle contrôlerait directement ou indirectement ou qui la contrôlerait directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à toute société appartenant au groupe auquel Edenred France appartient au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à toute société à laquelle serait transmise la totalité ou une part substantielle de ses activités et/ou actifs.

Article 21 – RECLAMATION - LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE – PRESCRIPTION

21.1 Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date effective de réception de la commande (si la commande est concernée) ou d'émission de la facture (si la facturation est concernée) pour effectuer une réclamation soit par mail, soit par téléphone soit, par lettre recommandée avec AR, au Centre de Relation Clients aux coordonnées indiquées au point 1.6 ci-dessus.

21.2 Les présentes Conditions sont valables à compter de la date indiquée en tête des présentes. Elles remplacent toutes les versions antérieures des Conditions.

21.3 Le présent Contrat est soumis à la loi française.

21.4 Tout litige qui interviendrait dans le cadre de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre le Client et Edenred France dans le délai de deux (2) mois, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

La durée de la prescription applicable à toutes actions judiciaires ou autres relatives à l'exécution des prestations est fixée à un (1) an.

Article 22. CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX NON-PROFESSIONNELS

22.1 Par dérogation à l'article 2.2.2, les Conditions d'Utilisation modifiées seront adressées aux Non-professionnels par Edenred France, sous tout format à sa convenance.

22.2 Par dérogation à l'article 6.2.1, le Non-professionnel aura la faculté de choisir la réception d'une facture électronique ou le maintien de la facture sur support papier.

22.3 L'article 6.3 n'est pas applicable aux Non-professionnels.

22.4 L'article 8.4 n'est pas applicable aux Non-professionnels.

22.5 L'article 10.5 n'est pas applicable aux Non-professionnels.

22.6 Toute résiliation par l'une ou l'autre des Parties pour manquement à l'une de ses obligations stipulée au Contrat est soumise à la procédure prévue à l'article 17.2 des Conditions y compris pour les besoins de l'article 11.

22.7 L'article 14.2 n'est pas applicable aux Non-professionnels

22.8 Edenred France s'engage à ce que les droits et obligations du Non-professionnel prévus au Contrat soient maintenus en cas de mise en œuvre de la procédure de cession telle que définie à l'article 20 des Conditions.

22.9 L'article 21.4 n'est pas applicable aux Non-professionnels.

Article 23 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LES PAIEMENTS ILLICITES

Les Parties s'engagent à exercer leurs activités en stricte conformité avec les normes et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les paiements illicites.

Les Parties déclarent dans ce cadre, chacune en ce qui la concerne, (i) se conformer à la législation française relative aux paiements illicites et notamment à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent, et en particulier toutes conventions, lois ou réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics nationaux ou étrangers, à la corruption privée ou contre le trafic d'influence en ce compris la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II » ainsi que toute législation équivalente (notamment, en cas d'exécution de tout ou partie des Prestations du Contrat aux USA et/ou en Grande Bretagne, Foreign Corrupt Practices Act de 1977 et/ou Bribery Act de 2010) [ci-après collectivement dénommées les « Lois »], (ii) n'avoir fourni ni promis aucun avantage indu à l'autre Partie, à toute personne employée par celle-ci ou à tout tiers, pour obtenir ou faciliter le bénéfice ou la poursuite du présent Contrat et notamment qu'aucune somme ou aucun objet de valeur n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement à ce titre, et (iii) avoir mis en place ou s'engager à mettre en place un dispositif de conformité anti-corruption ajusté à son(s) activité(s) et aux risques particuliers éventuels auxquels elle est exposée conforme à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 susmentionnée.

Plus particulièrement, le Client s'engage à communiquer à Edenred, afin de permettre à ce dernier se conformer aux obligations imposées par les Lois et notamment la « procédure d'évaluation de la situation de ses clients » prévue à l'article 17 de la loi Sapin II précitée, tout renseignement utile demandé par Edenred à cette fin dans le cadre d'une évaluation sur place et/ou sur la base d'un questionnaire à renseigner.

Les Parties s'engagent à tenir des comptes exacts conformément aux principes comptables en vigueur et dans lesquels sont consignés tous les flux financiers engendrés par le présent Contrat.

ANNEXE 2 : RÉSERVÉE AUX CE / CSE ET AUX ENTREPRISES SANS CE / CSE

agissant dans le cadre des oeuvres sociales susceptibles de bénéficier des dispositions de la circulaire ACOSS N° 2011-0000024 du 21-03-2011.

Évènements listés expressément par l'ACOSS à l'occasion desquels le montant des cadeaux et Chèques Cadeaux remis peut faire l'objet d'une exonération de cotisations de sécurité sociale dans la limite de 183 euros⁽¹⁾ par événement⁽²⁾ et par bénéficiaire sous réserve que leur utilisation soit déterminée et leur montant conforme aux usages :

Noël des enfants ⁽³⁾	Jouets, Jeux,Vêtements, Sport, Audiovisuel	<p>Les solutions Kadéos Culture sont exonérées de charges sociales toute l'année et ce quel que soit le montant distribué, dans le cadre des dispositions des circulaires ACOSS 2004-144 et 2006-124.</p> <p>Les solutions Kadéos Culture doivent exclusivement financer des biens ou des prestations de services à vocation culturelle.</p> <p>Sont exclues les compétitions ou manifestations à caractère sportif.</p>
Noël des salariés	Tout rayon sauf alimentation et carburant	
Fête Ste Catherine		
Fête des Mères		
Fête des Pères		
Fête St Nicolas		
Départ en Retraite		
Mariage / PACS		
Naissance		
Rentrée scolaire ⁽⁴⁾	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro	

(1) Sous réserve de l'applicabilité de la circulaire ACOSS n° 2011-0000024 du 21-03-2011 et dans l'affirmative, sous réserve du respect des conditions de ladite circulaire, le Plafond d'exonération est fixé à 183 euros au titre de l'année 2023 (information disponible sur le site portail des Urssaf au 01.01.2021 sous réserve de parution de la circulaire ACOSS 2021). (2) Evènements calendaires ou de la vie des salariés listés par la circulaire ACOSS n° 2011-0000024 éligibles aux exonérations dans les conditions visées par lesdites circulaires sous réserve de l'appréciation souveraine des juges du fond. (3) Jusqu'à 16 ans. (4) Pour les salariés ayant des enfants de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du chèque cadeau (sous réserve de justificatif de poursuite d'études) – source Site portail des Urssaf au 01.01.2018 sous réserve de parution de la circulaire ACOSS correspondante.